Convention de mise en œuvre du Programme Economie Circulaire, Logistique Ecologique et Responsable

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

CEMAFROID SAS, dont le siège est situé au 5, avenue des Près - 94266 FRESNES cedex – SIRET n° 43251189700048, représenté par Monsieur Gérald CAVALIER, Président

Et

HYDROPARTS FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 480.000 €, dont le siège social est situé 453 chemin des Mousquetaires, 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX et dont le numéro unique d'identification est 435 176 110 RCS DAX, représentée par M. Marc GAMBLIN, son gérant en exercice.

Et

SCA PETROLE ET DERIVES SAS, dont le siège est situé au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS – SIRET n° 35359767700015, représenté par Monsieur Philippe COUASNON, Président

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **programme Economie Circulaire, Logistique Ecologique et Responsable** ci-après « Programme ECLER » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme ECLER a pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans la chaîne logistique du froid en intervenant au niveau de différents bénéficiaires : les compagnies de transport, les distributeurs, les loueurs, les carrossiers et les logisticiens. Les cibles des actions d'économies d'énergie sont les chauffeurs de tracteurs et semi-remorques, de camions de camionnettes frigorifiques ainsi que leurs équipements de transport sous température dirigée.

Le Programme est composé de 2 volets :

- Volet 1 : Formation de 10 000 Routiers Opérateurs d'Installations de Froid et marquage de 135 000 camions frigorifiques.

- Volet 2 : Equipement de 10 000 camions frigorifiques de dispositifs de suivi dans la logistique du froid.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,55 TWh cumac sur la période 2019-2021.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un comité de pilotage (COPIL).

Les membres du COPIL sont les membres signataires de la Convention. Le comité se compose de :

- le représentant du Cemafroid, le porteur du projet
- un représentant de la DGEC
- un représentant de l'ADEME
- un représentant de SCA PETROLE ET DERIVES
- un représentant d'HYDROPARTS France.

Sont invités au COPIL :

- un représentant de la DGPR
- un représentant de la Compagnie des Economies d'Energie
- un représentant de visible.digital
- un représentant de Transfrigoroute France
- un représentant de l'UNTF
- un représentant de l'Association Française du Froid
- un représentant de la chaine logistique du Froid
- un représentant de la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre. Le porteur du programme, le Cemafroid, convoque le Comité de Pilotage et en assure le secrétariat. Le COPIL peut être sollicité de manière dématérialisée.

Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours francs avant la date du comité de pilotage.Le comité de pilotage :

- pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes
- valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur

- suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le COPIL établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme sur la base des indicateurs listés dans le descriptif détaillé. Ces indicateurs d'efficience pourront être modifiés après accord du COPIL si toutefois les signataires du présent accord le décidaient à l'unanimité.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du programme sur le site internet du programme sur www.cemafroid.fr/ecler.

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au PNCEE trimestriellement.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe.

Article 4 – Engagements des Parties

Documents contractuels

Les documents constituant la Convention et régissant les relations entre les Parties sont les suivants :

- le présent document y compris ses annexes
  - Annexe 1 : Bénéficiaires
  - Annexe 2 : Processus des trois composantes du Programme
  - Annexe 3: Modèle d'attestation de versement des fonds
  - Annexe 4 : Répartition de l'appel de fonds Numéro 1
- Les propositions de programmes ECLER et FROIF présentées par Hydroparts et Cemafroid sas
- Les compléments aux offres présentés par Hydroparts et Cemafroid en réponse aux demandes du ministère en particulier pour la fusion des programmes FROIF et ECLER.

Toutes les modifications qui seront, le cas échéant, apportées aux stipulations de la Convention devront être matérialisées par voie d'avenant écrit à la Convention, signé par les représentants dûment autorisés des Parties ».

Engagements du Cemafroid

Le Cemafroid s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition une salle de réunion pour la tenue des COPIL ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du COPIL, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie suivant le modèle d'attestation figurant en annexe ;
- Procéder au suivi budgétaire, rapporté à chaque COPIL ;
- Faire établir les comptes par son expert comptable CEMLV ;
- Faire certifier les comptes du Programme par son Commissaire aux comptes FCN.

Engagements d'Hydroparts France

Hydroparts France s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme quant à son volet 2 décrit à l'Article 2 ;

- Participer aux actions de communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Réaliser le suivi budgétaire des actions qu'il pilote et les rapporter au Cemafroid pour présentation à chaque comité de pilotage ;
- Faire établir ses comptes par son expert-comptable ;
- Faire certifier ses comptes dans le cadre du Programme par le Commissaire aux comptes du programme la société FCN.

Engagements de SCA PETROLE ET DERIVES

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SCA PETROLE ET DERIVES s'engage au titre de la convention à :

- Financer le Programme pour un montant de sept millions sept cent cinquante mille euros hors taxes (7 750 000€ HT) ;
- Verser les montants appelés par le Cemafroid à réception des appels de fonds tout au long du Programme y compris pour l'appel de fonds initial de 2 000 000 M€ ;
- Contribuer à la communication sur le Programme en interne et auprès de ses partenaires ;
- Promouvoir et soutenir le déploiement de la solution ECLER auprès des chauffeurs et camions du groupe Intermarché ;
- Participer au comité de pilotage ;

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Diffuser l'information sur l'existence du programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à :

- contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au fonds du Programme seront versées par le financeur sur présentation des appels de fonds émis par le Cemafroid, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.

En échange de sa contribution, le financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté en date du 21/12/2018 portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 7 750 000 € HT[1] dans le cadre du financement par les CEE.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'un financement additionnel hors CEE de 3 640 367 € HT ce qui conduit à un budget total de 11 390 367 € HT .

---

[1] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 1 882 342 € € HT financé par les CEE pour un budget global de coûts fixes de 2 490 194 € € HT. Les frais correspondants se décomposent comme suit :

	Total du programme	Budget programme CEE
Frais fixes	**2 490 194 €**	**1 882 342 €**
Plateformes de formation	***430 600 €***	***430 600 €***
Camion Ecole	130 600 €	130 600 €
Conception, et déploiement plateforme de formation et contenus	180 000 €	180 000 €
Plateforme e-learning« suivi des Bonnes Pratiques »	120 000 €	120 000 €
Guides plaquettes et moyens de comunication	***204 000 €***	***204 000 €***
Frais d'édition« Livre Précis des Bonnes Pratiques »	54 000 €	54 000 €
Rédaction du guide et des plaquettes	150 000 €	150 000 €
Communication	***501 524 €***	***363 992 €***
Communication presse professionnelle et réseaux	65 000 €	65 000 €
Campagne de Communication, salons professionnels	250 000 €	130 000 €
Communication digitale, sous traitance graphisme	30 000 €	30 000 €
Personnel Communication	156 524 €	138 992 €
Plateforme d'optimisation énergétique	***966 320 €***	***496 000 €***
Développement informatiques (R&D)	557 200 €	300 000 €
Mise en place avec interfaçage avec les autres systèmes	100 000 €	20 000 €
Lancement du programme - cadrage	79 120 €	30 000 €
Exploration & stimulation innovation sur 20 mois	180 000 €	120 000 €
Capitalisation et retours d'expérience.	50 000 €	26 000 €
Gestion	***387 750 €***	***387 750 €***
Frais de gestion	387 750 €	387 750 €

- De coûts proportionnels dans la limite de 5 867 658 € financés par les CEE pour un budget total de frais variables de 8 900 173 € € HT. Ces frais se décomposent comme suit :

	Total du programme	Budget programme CEE
Dépenses variables	**8 900 173 €**	**5 867 658 €**
Formations des conducteurs livreurs	***3 103 247 €***	***2 284 952 €***
Formations conducteurs aux bonnes pratiques de transport	1 500 000 €	1 500 000 €
Livres Précis de bonnes pratiques	513 000 €	513 000 €
Fonctionnement plateformes physiques et enligne de formation	170 000 €	170 000 €
Formation à l'utilisation du logiciel d'optimisation	254 880 €	101 952 €
Coût Salariaux	437 640 €	- €
Coût de Restauration	34 392 €	- €
Coût de Déplacements	68 400 €	- €
Coût Immobilisation du Matériel Roulant	124 935 €	- €
Marquage des engins	***2 843 400 €***	***2 168 400 €***
Marquage ECLER Camion Pack Stagiaire	168 400 €	168 400 €
Marquage ECLER Camion Pack Camion	2 000 000 €	2 000 000 €
Coût Marquage Réglementaire Camion	675 000 €	- €
Déploiement de l'optimisation énergétique	***2 953 526 €***	***1 414 306 €***
Equipement et connexion logicielle de 10 000 camions	2 953 526 €	1 414 306 €

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture ou relevés de temps passé par les collaborateurs de chaque société assortis des coûts journaliers moyens des personnes impliquées de chaque société établis par les experts comptables respectifs. Les coûts journaliers moyens sont calculés pour les personnes impliquées dans le projet sur la base des coûts salariaux chargés et environnés prenant en compte les charges indirectes de chaque société.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Un appel de fonds initial d'un montant de deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT), fera l'objet d'un paiement à la signature de la présente convention par SCA PETROLES ET DERIVES au Cemafroid. Ce montant est destiné à couvrir les premiers frais engendrés durant les six premiers mois du Programme selon le détail des actions indiqué en annexe 4.
Le Cemafroid établira, suivant le modèle figurant en annexe à la présente convention, une attestation de versement de ces fonds dès réception sur son compte bancaire. Cette attestation sera validée par l'expert-comptable du Cemafroid, le cabinet CEMLV.

Article 6 - Evaluation du programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du programme.

Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

Les parties, pour ce qui concerne leurs outils existants, logiciels, base de données respectifs mis en œuvre sur les biens et services développés, sont seules titulaires des droits de propriété intellectuelle. Les parties ne confèrent aucun droit de reproduction, édition, modification, distribution ou de création d'œuvres dérivées. Toutefois, et pour les besoins notamment des obligations précisées en article 6, les Parties s'engagent à constituer une base de données, anonymisée, regroupant les informations nécessaires aux audits, suivi du Programme **et évaluation des économies d'énergie générées**. Ladite base de données sera libre de droit.

Lorsque que cela est possible les parties privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 8 - Communication

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable."

Article 9 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris en cinq exemplaires, le 21 mai 2019

François DE RUGY
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Laurent MICHEL

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Gérald Cavalier
Président de CEMAFROID SAS

Marc Gamblin
Gérant de HYDROPARTS France

Philippe COUASNON
Président de SCA PETROLE ET DERIVES

Annexe 1 : Bénéficiaires

Dans le cadre de cette Annexe 1, figure la typologie des bénéficiaires du Programme ECLER.

Il y a 3 familles de Bénéficiaires :

1. **Les Transporteurs** qui peuvent se diviser en trois grandes sous familles :

   - Les transporteurs en Compte Propre. Ce sont des entreprises qui assurent leur propre chaîne logistique du froid de denrées périssables, avec leur flotte intégrée de véhicules frigorifiques, dont elles sont propriétaires ou locataires. La prestation de service de logistique est donc internalisée.

   - Les Transporteurs pour Compte d'Autrui. Ce sont des entreprises qui assurent pour le compte de leurs clients, la chaîne logistique du froid de denrées périssables, avec leur flotte de véhicules frigorifiques, dont elles sont propriétaires ou locataires. La prestation de service de logistique est donc externalisée.

   - Les utilisateurs de véhicules frigorifiques professionnels ne nécessitant pas la capacité de transporteurs.

2. **Les Loueurs** de camions camionnettes, remorques et semi-remorques frigorifiques Services Compris. Ce sont des entreprises qui assurent la location clef en mains de véhicules frigorifiques (location, entretien, maintenance, mais hors leasing financier) pour le compte de leurs clients que sont des Transporteurs en Compte Propre ou pour Compte d'Autrui.

3. **Les Carrossiers** fabricants de cellules isothermes. Ce sont des entreprises qui construisent leurs véhicules frigorifiques. Ces constructeurs automobiles conçoivent, assemblent et assure la mise en conformité du véhicule frigorifique final.

Les Bénéficiaires de la catégorie 1 et 2 sont éligibles aux trois composantes du Programme ECLER : Formation, Marquage, Digitalisation.

Les Bénéficiaires de la catégorie 3, sont uniquement éligibles à la composante « Marquage » du Programme ECLER.

Annexe 2 : Processus des trois composantes du Programme, « Formation, Marquage, Digitalisation »

1. Processus Formation

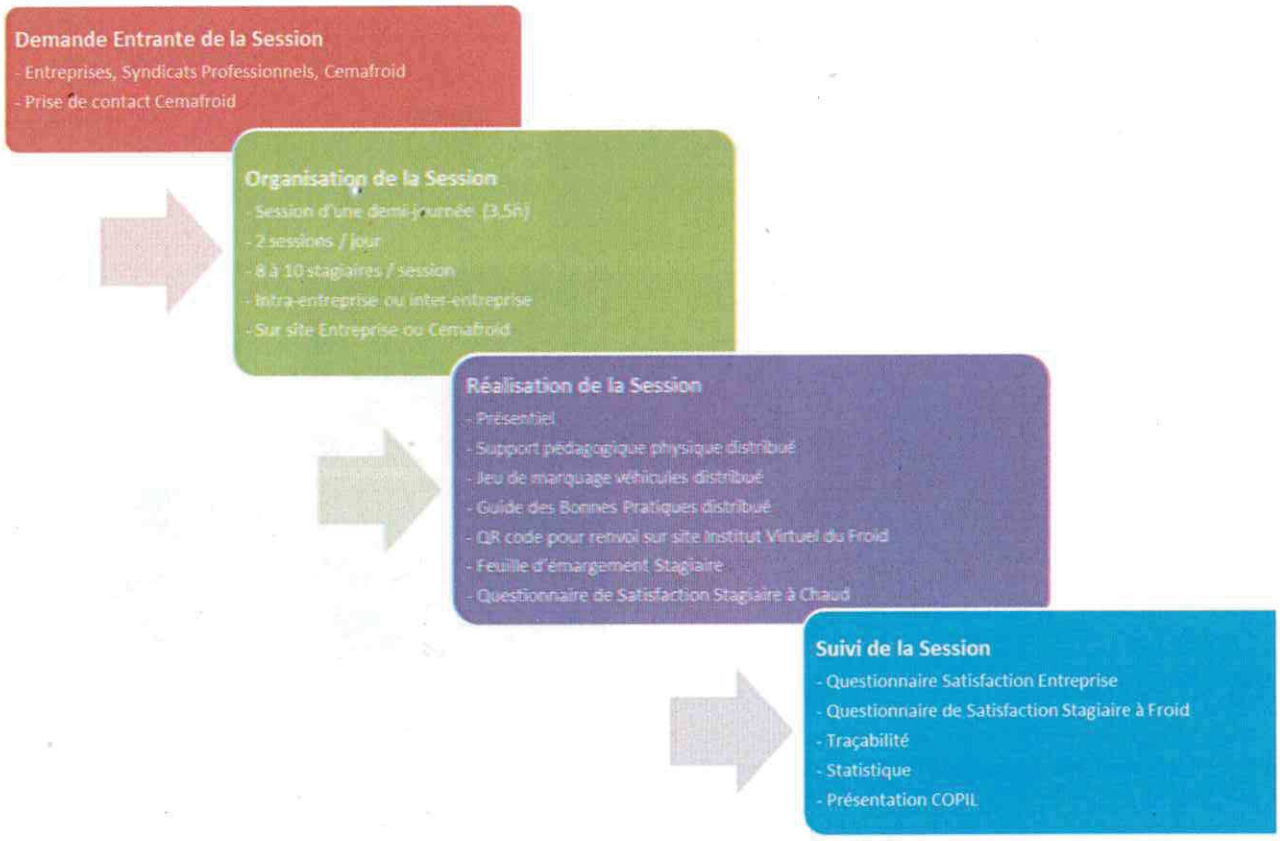

2. Processus Marquage

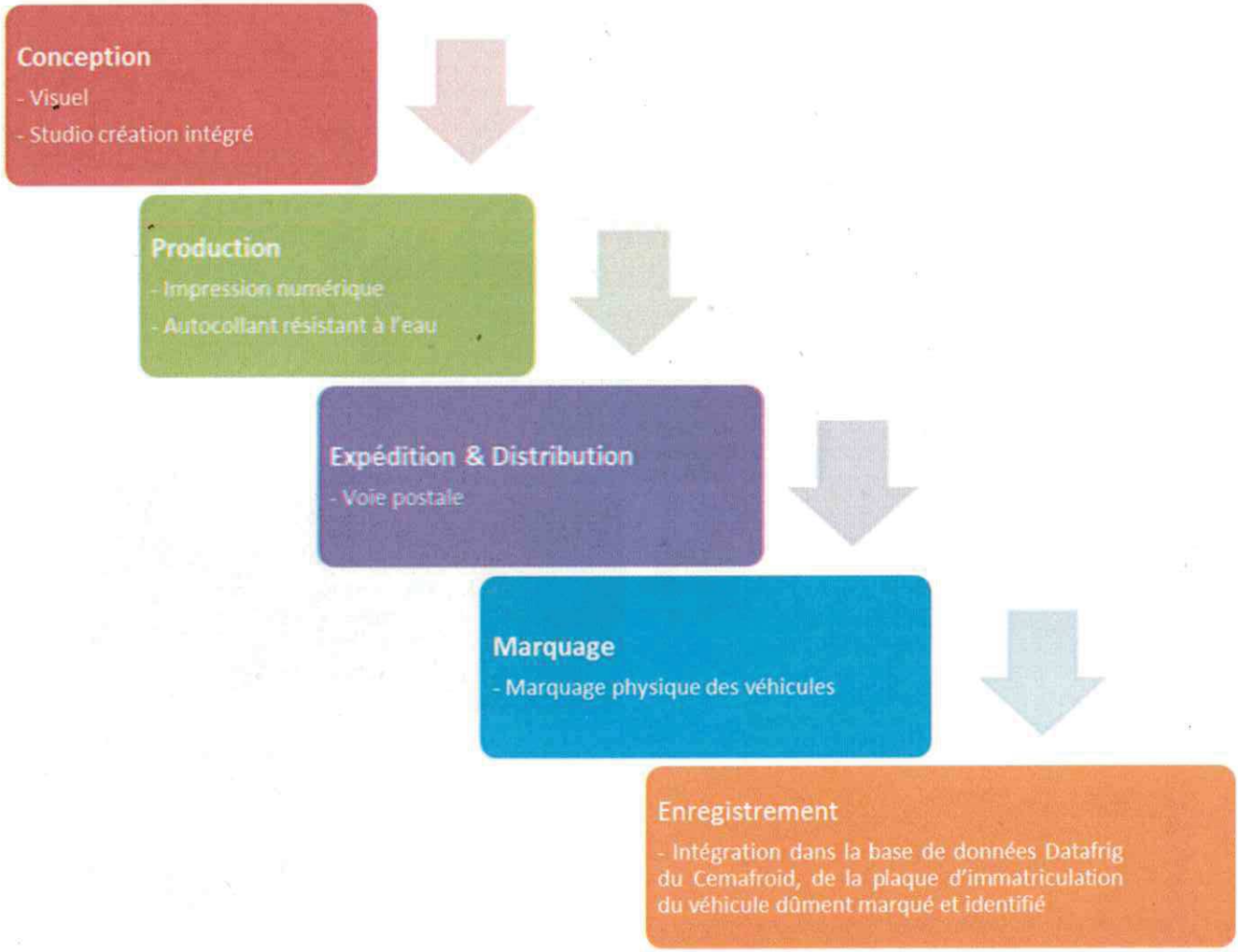
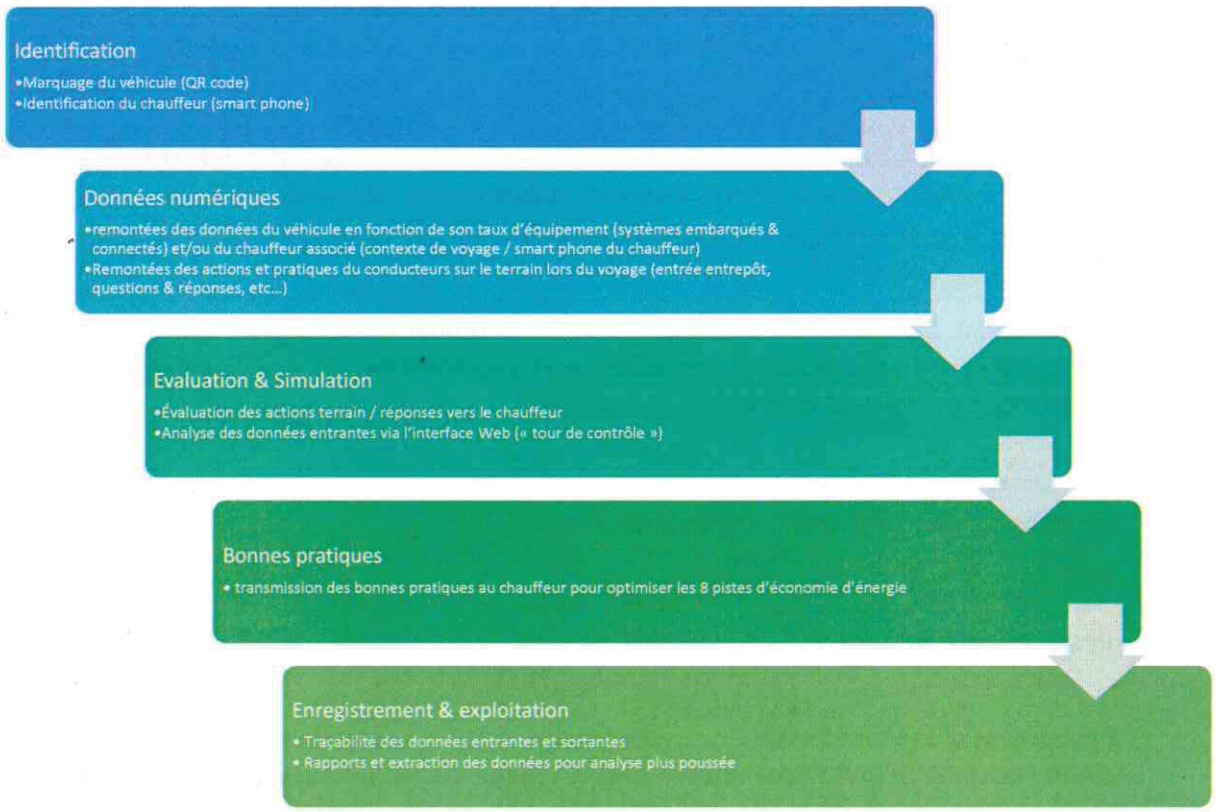
3. Processus Digitalisation